

Le Conseil d'Architecture  
d'Urbanisme et de  
l'Environnement des  
Bouches-du-Rhône (CAUE<sup>13</sup>)  
et votre commune mettent  
**au service des citoyens**  
un architecte-  
conseil en mairie.



Avant le dépôt du permis de construire,  
la déclaration préalable ou le permis  
d'aménager, **venez rencontrer**  
**l'architecte-conseil du CAUE<sup>13</sup>.**  
Ce conseil est gratuit.

L'architecte-conseil du CAUE<sup>13</sup> vous délivrera des  
informations et un conseil indépendant, person-  
nalisé et adapté à vos besoins pour tous types de  
constructions, travaux ou aménagements.

## QUI SOMMES-NOUS ?

Le CAUE<sup>13</sup> est une association départementale  
qui a une mission d'intérêt public. Il a pour objec-  
tif de promouvoir la qualité de l'architecture, de  
l'urbanisme et de l'environnement sur le territoire  
des Bouches-du-Rhône.



*Le CAUE<sup>13</sup> fournit aux personnes  
qui désirent construire ou rénover  
un bâtiment ou aménager une  
parcelle, les informations, les  
orientations et les conseils propres  
à saisir les enjeux paysagers des  
sites urbains et ruraux concernés  
et à assurer la qualité architecturale  
des constructions, sans toutefois  
se charger de la maîtrise d'œuvre.*



art. 7 de la **Loi sur l'architecture**  
du 3 janvier 1977

**CONSEIL D'ARCHITECTURE,  
D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

04 96 11 01 20 • [www.caue13.fr](http://www.caue13.fr)



CONSEIL  
D'ARCHITECTURE  
D'URBANISME  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Consultez  
gratuitement*  
**un  
architecte  
en mairie**

**VOUS SOUHAITEZ CONSTRUIRE,  
AGRANDIR OU RÉNOVER, NOUS  
POUVONS VOUS AIDER.**

## Comment choisir le bon terrain ?

## À qui confier la conception de ma maison ?

## Quelle architecture pour mon projet ?

## Comment réaliser un projet de qualité pour un coût raisonnable ?

## Quelles démarches administratives ?

### **OÙ RENCONTRER L'ARCHITECTE-CONSEIL ?**

L'architecte-conseil du CAUE<sup>13</sup> vous reçoit dans votre commune sur rendez-vous pris auprès de la mairie.

### **QUAND RENCONTRER L'ARCHITECTE-CONSEIL ?**

Sollicitez l'architecte-conseil le plus tôt possible, avant de déposer votre dossier de déclaration de travaux, de permis de construire ou de permis d'aménager.

### **POURQUOI CONSULTER L'ARCHITECTE-CONSEIL ?**

Il a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture et des paysages. Il vous donnera des conseils utiles qui faciliteront l'obtention de votre autorisation d'urbanisme.

### **COMMENT PRÉPARER MON RENDEZ-VOUS AVEC L'ARCHITECTE-CONSEIL ?**

Munissez-vous de tous les documents en votre possession permettant de faciliter la compréhension de vos intentions : photos du site, plans du géomètre ou de l'architecte, images de la maison de vos rêves...

### **POUR QUELS TYPES DE PROJETS PEUT-ON CONSULTER L'ARCHITECTE-CONSEIL ?**

- ☉ Maisons et annexes (garage, piscine...)
- ☉ Bâtiments d'habitation, artisanaux, commerciaux, industriels, agricoles, touristiques...
- ☉ Terrains à aménager (lotissement, division de terrain, abords...)

### **QUI PEUT CONSULTER L'ARCHITECTE-CONSEIL ?**

Ce service gratuit est ouvert à tous, que vous soyez un particulier ou un professionnel.